



**ADMINISTRATION COMMUNALE**

Rue de la Gare 12  
1468 Cheyres

**Dès le mercredi 3 juillet 2024**

**l'ensemble des parkings communaux seront mutualisés**

Foire aux questions :

Quand est-ce que les horodateurs seront mis en service ?	Dès le mercredi 3 juillet 2024.
Est-ce que les habitants vont payer les parkings ?	Non. Pas de macaron à distribuer, pas besoin de s'annoncer à la Commune, sauf si je suis un nouvel-le habitant-e dès le 1 <sup>er</sup> juillet 2024. Le parcage est vérifié grâce à une application utilisée lors des contrôles liée directement avec l'Office de la circulation et de la navigation à Fribourg.
Je suis habitant-e et je ne possède qu'un véhicule d'entreprise.	Les véhicules d'entreprise sont soumis aux tarifs. Plusieurs parkings avec disque de stationnement sont disponibles pour parquer sans taxe.
Pourquoi le parking A n'est plus réservé aux locataires du port ?	Les autorités ont décidé de mutualiser l'ensemble des parkings du territoire communal.
Si j'ai un abonnement, est-ce que cela me garantit d'avoir une place de stationnement en tout temps ?	Le fait de souscrire un abonnement ne garantit en aucun cas une place de stationnement.
Comment puis-je payer mon stationnement ?	Les modalités de paiement suivantes sont possibles : cash, twint, parkingpay et easypark.
Si j'arrive à midi et que je repars le lendemain à midi, est-ce que je paie le tarif forfaitaire journalier ou plus ?	Oui, vous payez le tarif forfaitaire. Ce tarif est pour 10 heures de stationnement.
Je n'habite pas en Suisse, comment puis-je payer ma place de stationnement en Euro ?	L'application EasyPark fonctionne pour toute l'Europe. Nos horodateurs n'acceptent que les francs suisses.
Pourquoi avoir autorisé le paiement en cash ?	60 % des transactions sont encore faites en cash.
Peut-on privatiser un parking pour un événement particulier, par exemple un mariage, baptême, anniversaire, etc. ?	Non. Le territoire communal met à disposition plus de 430 places de stationnement.
Je suis habitant-e, je pars en vacances quelques jours, via le train, et je laisse ma voiture stationnée sur le parking pendant ce laps de temps, que se passe-t-il ?	Vous pouvez stationner mais nous partons du principe du bon sens des gens, qu'ils se feront amener et le véhicule ne stationnera pas sur une longue durée. Pas d'amende pour cette première année de mise en service, nous observons et verrons s'il s'agit d'un cas ou deux. Par la suite nous prendrons d'autres mesures si besoin.



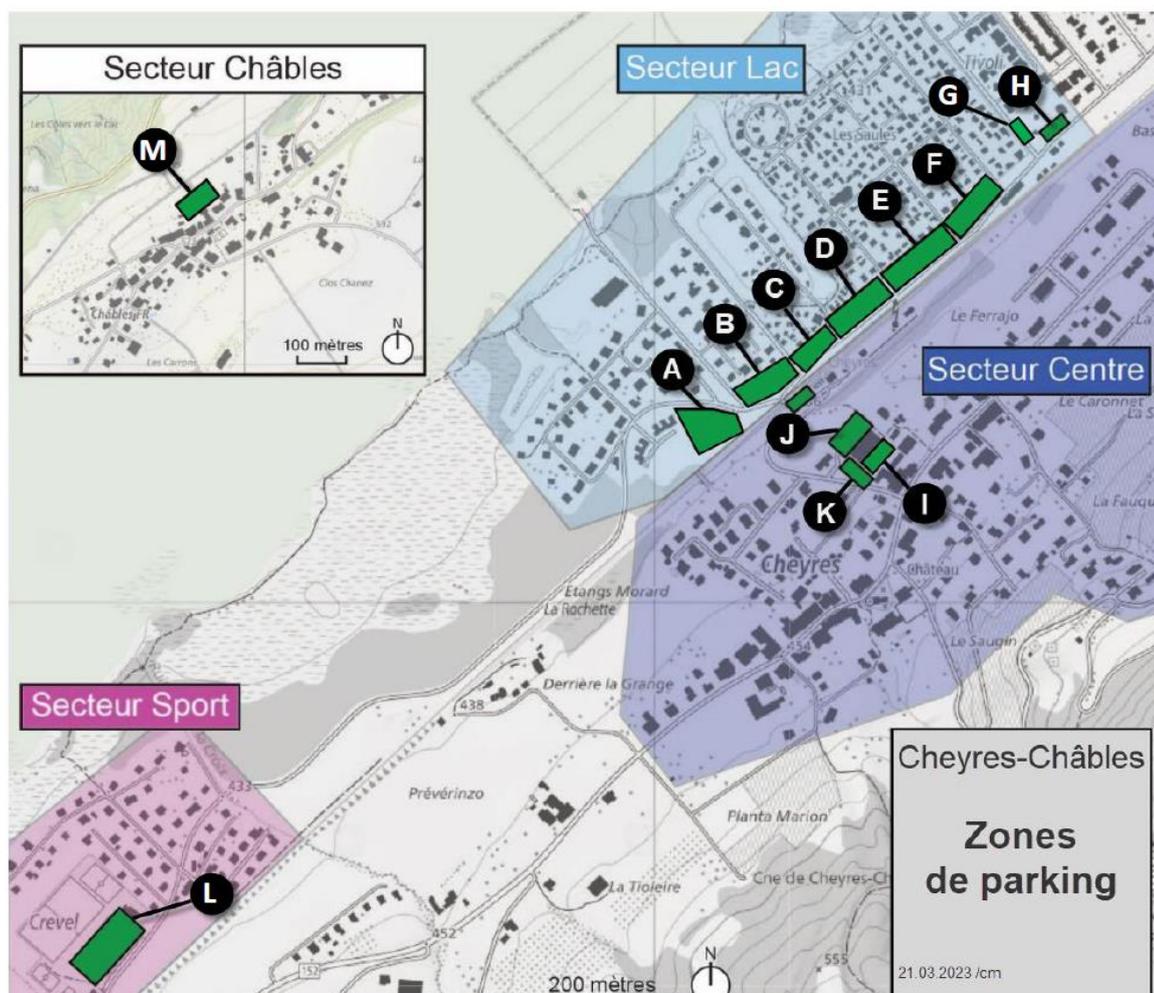
**Été : du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre**

**Secteur Lac - Stationnement : du lundi au dimanche, y compris jours fériés**

Secteurs	Zones	Descriptif	Types de taxe	Limite de temps
Lac	Zone A	Parking Grand port	Horodateur	
	Zone B	Parking sous gare	Horodateur	
	Zone C	Parking sous gare	Horodateur	
	Zone D	Parking sous gare	Horodateur	
	Zone E	Parking sous gare	Horodateur	
	Zone F	Parking sous gare	Horodateur	
	Zone G	Parking Tivoli	Horodateur	
	Zone H	Parking Grèves	Horodateur	

**Autres secteurs - Zone blanche avec disque de stationnement obligatoire : du lundi au dimanche, y compris jours fériés**

Secteurs	Zones	Descriptif	Types	Limite de temps
Centre	Zone I	Parking devant la Grande salle	Zone blanche avec disque de stationnement obligatoire	2h
	Zone J	Parking derrière la Grande salle		11h
	Zone K	Parking à gauche de la Grande salle		10h
Sport	Zone L	Parking Centre sportif		10h
Châbles	Zone M	Parking salle Châbles		10h





- Toutes les zones : horodateurs

<b>Horodateurs</b>	<b>Tarifs maximums</b>
Gratuité	30 premières minutes
Tarif horaire	1.50 francs
Tarif forfaitaire journalier dès 6h	8.00 francs

<b>Abonnements</b>	<b>Tarifs maximums</b>
7 jours	30.00 francs
1 mois	60.00 francs
Saison estivale	150.00 francs